

## ASSEMBLEE PLENIERE DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux , le jeudi 24 mars, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués par Monsieur DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, à l'Espace Vienne et Taurion sur la commune de Saint-Priest-Taurion.

**Date de convocation : jeudi 17 mars 2022.**

**Nombre de membres en exercice : 66**

**DELIBERATION  
N° 2022-25**

**Objet :**

**TRANSITION  
ENERGETIQUE ET  
CLIMAT**

**MODALITES  
FINANCIERES DE L'APPEL  
A PROJET SEQUOIA.**

**Monsieur Philippe HENRY, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :**

**Vu** la délibération n°2022-06 du 27 janvier 2022 autorisant l'engagement du SEHV dans une candidature à l'Appel à Projets SEQUOIA (« Soutien aux Elus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux » - Session N°3) réalisé dans le cadre du programme ACTEE2 et initié par la FNCCR.

**Considérant** que le présent rapport soit présenté sous réserve que le jury de cet appel à projet, réuni le 28 février 2022, retienne la candidature conjointe du Syndicat de la Dordogne (SDE 24), du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse, et du SEHV ;

**Considérant** que les audits énergétiques seront réalisés à la demande des collectivités adhérentes à ESP 87 dans les conditions définies par la délibération n°16 du 16 novembre 2010 ;

**Considérant** le 2ème volet de la candidature concernant le soutien aux études de maîtrise d'œuvre visant à apporter une aide aux collectivités dans « le passage à l'acte » pour la rénovation des bâtiments audité dans le cadre des programmes CEDRE, MERISIER et SEQUOIA3 et que le programme prévoit un appui financier total de 30 000 €, correspondant au plafond pour ce lot.

**Sous réserve que la candidature conjointe soit retenue, Monsieur le Vice-Président propose :**

- **DE FIXER** les modalités de mise en œuvre du programme SEQUOIA comme proposées et validées par la Commission Transition Energétique et Climat, notamment le programme « coup de pouce aux études de maîtrise d'œuvre », détaillées ci-après en finançant une partie des coûts de maîtrise d'œuvre qui incombe aux projets sélectionnés :
- **Critères d'éligibilité pour bénéficiaire du programme « coup de pouce aux études de maîtrise d'œuvre » :**
  - ❖ Bâtiments non scolaires audités dans le cadre des programmes CEDRE ou MERISIER, ou bâtiment (tous types) audité dans le cadre de SEQUOIA3 ;
  - ❖ Etat initial du bâtiment avec une étiquette énergétique (DPE) comprise entre D et G ;

**Nombre de membres  
en exercice : 66**

**DELIBERATION  
N° 2022-25**

**Objet :**

**TRANSITION  
ENERGETIQUE ET  
CLIMAT**

**MODALITES  
FINANCIERES DE L'APPEL  
A PROJET SEQUOIA.**

❖ Prise en compte dans le programme de MOE d'un bouquet de travaux préconisés par les audits, avec au minimum 3 travaux d'efficacité énergétique.

➤ **Aides financières aux études de maîtrise d'œuvre dans le cadre de ce programme :**

❖ Application d'une aide forfaitaire en fonction du programme de travaux (dans la limite de 50% du coût HT des études de MOE) :

- Base : 1 500 € par projet.
- Travaux prévoyant une étiquette énergétique (DPE) de niveau A ou B : 3 000 € par projet.

❖ Attribution de cette aide au fil de l'eau jusqu'à épuisement des fonds ;

- **DE DONNER** la possibilité de compléter, le cas échéant, l'enveloppe de cette aide sur les fonds propres du SEHV dans la limite de 20 000.00 €, afin de permettre à tous les projets éligibles d'en bénéficier sur la stricte durée du programme.
- **D'INSCRIRE** les sommes nécessaires au budget principal pour l'élaboration de ce projet.

**Monsieur Philippe HENRY, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande au Comité Syndical de bien vouloir en délibérer.**